

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CLUSE ET MIJOUX**

Séance n° 08 du 1^{er} SEPTEMBRE 2025

Membres en exercice : 15

Date de convocation : 27/08/2025

Membres présents : 9

Date d'affichage convocation : 27/08/2025

Membres ayant donné procuration : 3

L'an deux mille vingt-cinq, le premier septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Cluse et Mijoux s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. Yves LOUVRIER, Maire.

Présents : Yves LOUVRIER - Gérôme VALLET - Sylvie DOS SANTOS - Marie FLUCHOT - Norbert CÔTE-COLISSON - Franck VIEILLE - Philippe PIRALLA - Anthony MASNADA - Sandra MONTRICHARD

Absents : Brigitte PARIS - Régine TISSOT - Virginie CONTOUX - Claude ROBBE - Fanny BRENET - Samuel GUYON

Procurations de : Virginie CONTOUX à Marie FLUCHOT
Régine TISSOT à Norbert CÔTE-COLISSON
Brigitte PARIS à Sylvie DOS SANTOS

Philippe PIRALLA est nommé secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h 30.

L'ordre du jour :

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 30/06/2025**
- 1. **Décisions prises par le Maire**
- 2. **Complémentaire santé pour la période 2026-2031 résultat de l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion du Doubs**
- 3. **Indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le personnel**
- 4. **Devis pour éclairage public et demande de subvention**
- 5. **Annule et remplace la délibération d'achat de la parcelle boisée de Monsieur Damien POURCHET**
- 6. **Estimation du terrain suite à l'échange avec Monsieur Jean-Michel TISSOT et la Commune**
- 7. **Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)**
- 8. **Création d'une clôture autour du stade de foot pour homologation**
- 9. **Pose grillage derrière l'école pour sécuriser la chute des pierres**
- 10. **Courrier de Monsieur Serge BARTHET**
- 11. **Demande de Monsieur et Madame TOURNEUR concernant un projet touristique**
- 12. **Questions diverses**

Approbation du compte-rendu de la réunion du 30 juin 2025 :

Le procès-verbal de la réunion du 30 juin 2025 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 6 juin 2025.

Observations éventuelles : Aucune

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

1. Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

Droits de préemption urbain :

La commune ne fait pas valoir son droit de préemption sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Section AB n° 204 « La Cluse » d'une superficie totale de 25 m² (DEC n° 20/2025)
- Section B n° 1429 « 18 Le Petit Bois » d'une superficie totale de 905 m² (DEC n° 21/2025)
- Section AB n° 98 « La Cluse » et Section AB n° 203 « 25 La Cluse » d'une superficie totale de 660 m² (DEC n° 22/2025)
- Section AE n° 13 « 4 La Tuillerie » et Section AE n° 14 « Aux Grands Clos » d'une superficie totale de 1297 m² (DEC n° 22/2025)

Arrivée de Sandra Montrichard à 20h45

Objet 2 : Complémentaire santé pour la période 2026-2031 résultat de l'appel d'offre réalisé par le Centre de Gestion du Doubs

Délibération n° 20250949

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant l'intérêt pour les agents de la collectivité de bénéficier d'une couverture complémentaire de santé dans un cadre mutualisé permettant de garantir des tarifs et des garanties avantageux,

Considérant l'obligation pour l'employeur public de participer financièrement à cette protection,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide d'adhérer à la procédure mutualisée organisée par le Centre de Gestion pour la mise en place d'un contrat collectif de protection sociale complémentaire Santé et Prévoyance pour la période 2026-2031
- Approuve les modalités de participation financière de la collectivité, fixées conformément au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 (au minimum 50% du montant de référence en Santé à compter du 1^{er} janvier 2026 et 20% minimum du montant de référence en Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025).
- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention de participation proposée par le Centre de Gestion et tous les documents afférents à cette procédure.
- Précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 3 : Indemnité horaire pour travaux supplémentaires pour le personnel

Délibération n° 20250950

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant que les heures supplémentaires sont les heures effectuées par un agent au-delà des bornes horaires définies par son cycle de travail à la demande exclusive de l'autorité territoriale ou de son chef de service.

Considérant que la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et qu'à défaut de compensation sous forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplis sont indemnisées ;

Considérant que seuls les agents relevant des grades de catégorie B et C et les agents de catégorie A appartenant à la filière médico-sociale (sauf les cadres d'emplois des médecins et des psychologues territoriaux) peuvent prétendre au versement d'indemnité horaire pour travaux supplémentaires.

Considérant que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territorial en étant immédiatement informé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord de principe pour :

Article 1

D'instaurer le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, non complet et temps partiel.

Au sein de la Commune de La Cluse et Mijoux, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires est la suivante :

GRADES	EMPLOIS	MISSIONS IMPLIQUANT LA REALISATION EFFECTIVE D'HEURES
Agent Technique	Agent Technique	• Travaux supplémentaires ponctuels • Absence maladie dans l'attente de recrutement • Complément en cas de recrutement pour maladie à un taux différent de celui de l'agent absent. • Pendant la période d'essai en cas de recrutement pour l'adaptation et mise à niveau du nouvel agent
Agent Spécialisé d'école Maternelle	Agent Spécialisé d'école Maternelle	
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif	

Article 2

D'octroyer la compensation ou le paiement d'heures supplémentaires effectuées à la demande exclusive de l'autorité territoriale dans les conditions prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, lorsqu'elles amènent au dépassement des heures prévues dans le cycle hebdomadaire de travail de l'agent et dans la limite de 25 heures par mois.

Le choix entre la compensation (attribution de repos compensateur) ou l'indemnisation (versement d'I.H.T.S.) sera décidé par la commission du personnel et l'appréciation du Maire.

De majorer, en cas de repos compensateur, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 3

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires sera effectué après réception par l'autorité territoriale, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Pour le poste d'adjoint du patrimoine, il n'y aura que des récupérations d'heures car la fermeture est possible sans impact sur le public.

Article 4

Attendre l'avis du CST pour valider définitivement la mise en place des IHTS au sein de la collectivité.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Objet 4 : Devis pour éclairage public et demande de subvention

Délibération n° 20250951

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Le Maire expose au Conseil Municipal le projet de rénovation de l'éclairage public sur la RD 67 bis.

Le Maire entendu, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Approuve le projet de rénovation de l'éclairage public sur la RD 67 BIS pour un montant prévisionnel de 24 560.08 € H.T. soit 29 472.10 € TTC.
- Sollicite le soutien et l'aide financière du SYDED et des CEE
- Se prononce sur le plan de financement prévisionnel suivant :

➤ CEE – (25€ par luminaire)	1 250.00 €
➤ SYDED – (175 € par luminaire)	8 750.00 €
TOTAL des aides sollicitées =	10 000.00 € H.T.
- Fonds libres ou emprunt	19 472.10 €
TOTAL =	29 472.10 € TTC

- Demande l'autorisation de commencer les travaux avant l'intervention des décisions attributives de subvention ;
- S'engage à réaliser les travaux dans les 2 ans à compter de la date de notification de la décision attributive de subvention.

Résultat du vote :

Objet 5 : Annule et remplace la délibération d'achat de la parcelle boisée de Monsieur Damien POURCHET

Délibération n° 20250952

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant, que, par erreur, ladite délibération mentionnait M. Damien POURCHET en qualité de vendeur,

Considérant que la propriétaire réelle est Mme Pascale POURCHET son épouse,

Considérant qu'il convient en conséquence d'annuler et de remplacer la délibération précitée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- La délibération du 30 juin 2025 relative de la parcelle boisée Section A 125 « Au Bois de La Côte de Ladroit » d'une contenance de 0.87 ha », est annulée et remplacée par la présente.
- La commune de La Cluse et Mijoux décide l'acquisition de la parcelle boisée Section A 125 « Au Bois de La Côte de Ladroit » d'une contenance de 0.87 ha » appartenant à Mme Pascale POURCHET, aux conditions qui seront précisées dans l'acte notarié.
- Le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents relatifs à cette acquisition.
- La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 6 : Estimation du terrain suite à l'échange avec Monsieur Jean-Michel TISSOT et la Commune

Délibération n° 20250953

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Dans le cadre de l'aménagement futur de la RN57, il est envisagé de procéder à un échange de terrain entre la commune et Monsieur Jean-Michel TISSOT.

En effet, la commune demande à Monsieur Jean-Michel TISSOT d'échanger la parcelle **AE 57** Le BOUGNON **de 79 m²** contre les parcelles **A 200 – 201 - 202** pour une contenance totale de **1225m²** à La Grangette sous L'outot.

Pour que cet échange se fasse, la Commune demande qu'un droit de passage soit établi sur la parcelle **n°201** pour désenclaver la parcelle 204.

Les parcelles communales ne sont pas louées.

La Commune est propriétaire depuis un temps immémorial de ces parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'échange de la parcelle AE 57 appartenant à Monsieur Jean-Michel TISSOT contre les parcelles A 200-201-202 appartenant à la Commune
- Que sachant que la valeur d'échange des parcelles des deux parties est estimée à **2000€** donc se fera sans soulte ;
- D'approuver le droit de passage sur la parcelle 201 pour désenclaver la parcelle 204 ;
- D'accepter que les frais de géomètre et de notaire soient à la charge de la commune ;
- Donner délégation au Maire à signer l'acte notarié pour l'échange de cette parcelle.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 7 : Avis sur le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI)

Délibération n° 20250954

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière de règlement local de publicité intercommunal (RLPI) sur son territoire ;

Considérant que le RLPI est un document qui édicte des prescriptions plus contraignantes que le règlement national de publicité établi par le code de l'environnement à l'égard de la publicité, des enseignes et des pré enseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Il doit poursuivre un objectif de protection du cadre de vie, de mise en valeur du paysage tout en veillant au respect de la liberté d'expression et de la liberté du commerce et de l'industrie.

- Le Conseil Municipal, donne son accord sans modification sur les enjeux et les orientations du règlement RLPI adopté par délibération en Communauté de Commune du Grand Pontarlier le 3 juillet 2025.
- Ce règlement peut être consulté à la mairie.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 8 : Création d'une clôture autour du stade de foot pour homologation

Délibération n° 20250955

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant la nécessité de mettre en conformité le stade de football communal afin d'obtenir son homologation par la Fédération Française de Football en Ligue Régionale.

Considérant le devis présenté par l'entreprise FRANCE CLOTÛRE ENVIRONNEMENT SAS en date du 21 août 2025 relatif à la fourniture et à la pose d'une clôture autour du stade de football, pour un montant de 17 456.40€ TTC.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve la réalisation de travaux d'une clôture autour du stade de football.
- Accepte le devis de l'entreprise FRANCE CLOTÛRE ENVIRONNEMENT SAS pour un montant de 14 547.00 € HT soit un montant de 17 456.40 € TTC.
- Autorise M. le Maire à signer tous documents et pièces relatifs à l'exécution de ces travaux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 10 - Contre : 0 - Abstention : 2

Objet 9 : Pose grillage derrière l'école pour sécuriser la chute des pierres

Délibération n° 20250956

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant que les risques liés aux chutes de pierres derrière l'école communal, représentent un danger potentiel pour la sécurité des élèves et du personnel,

Considérant la nécessité de mettre en place un dispositif de protection afin de prévenir tout accident,

Considérant le devis présenté par l'entreprise FRANCE CLOTÛRE ENVIRONNEMENT SAS en date du 22 août 2025, relatif à la fourniture et la pose d'un grillage de protection sur le mur situé derrière l'école pour un montant de **2 090.00 € HT** soit un montant de **2 508.00 € TTC**.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la réalisation des travaux de pose d'un grillage de protection derrière l'école.
- D'accepter le devis de l'entreprise FRANCE CLOTÛRE ENVIRONNEMENT SAS d'un montant de **2 090.00 HT** soit un montant de **2 508.00 € TTC**.
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de ces travaux.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 10 : Courrier de Monsieur Serge BARTHET

Délibération n° 20250957

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Vu le courrier de M. Serge BARTHET, daté du 18 août 2025, adressé à M. Le Maire, exposant les difficultés rencontrées suite aux travaux de la RN57.

Considérant les problèmes soulevés par M. Serge BARTHET, à savoir :

- Un problème d'écoulement des eaux : le remplacement du caniveau par une bordure de sécurité entraîne l'accumulation des eaux de ruissellement et leurs écoulements sur sa propriété.
- Un problème d'accès à sa propriété :

La nouvelle bordure de sécurité rend l'accès à son terrain dangereux et inadapté pour ses engins agricoles, compliquant l'accès à son domicile.

- Considérant que M. Serge BARTHET précise que, selon les services de la DIR, l'installation de cette bordure aurait été réalisée à la demande de la Commune.
- Considérant qu'il est nécessaire de trouver une solution rapide et pérenne pour remédier à ces dysfonctionnements.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte du courrier de M. Serge BARTHET
- De mandater les services techniques de la commune en concertation avec la DIREST pour étudier les problèmes soulevés et déterminer les solutions techniques et financières appropriées pour résoudre les difficultés d'écoulement des eaux et d'accès à la propriété de M. Serge BARTHET.
- D'autoriser M. Le Maire à engager les démarches nécessaires et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet 11 : Demande de Monsieur et Madame TOURNEUR concernant un projet touristique

Délibération n° 20250958

Télétransmise en préfecture le : 02/09/2025

Publiée sur papier le : 02/09/2025

Considérant la demande présentée par M. et Mme TOURNEUR concernant le projet touristique de la mise en place de 4 chalets/cabanes sur pilotis destinés à la location sur la parcelle cadastrée section B n° 968 (parcelle n°20 ONF),

Considérant que le pétitionnaire souhaite que les constructions soient raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité,

Considérant l'intérêt potentiel de ce projet pour le développement touristique de la Commune, ainsi que la nécessité de vérifier sa conformité avec la réglementation en vigueur, notamment au regard du classement de la parcelle en aménagement forestière,

- Suite à l'avis défavorable de l'Office Notarial des Forêts (ONF) ,
- Suite à l'avis défavorable du service urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Émet un avis défavorable au projet présenté par M. et Mme TOURNEUR.

Résultat du vote :

Suffrages exprimés : 12 - Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 0

Questions diverses :

- Lecture courrier de Madame Christine FAIVRE sécurité La Cluse : la commission ira sur place
- Lecture du courrier de Mme Tissot : le conseil prend acte et refuse à l'unanimité la demande de ne plus percevoir son indemnité d'adjointe.
- Point Ressources Humaines.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.

Le secrétaire de séance,

Philippe PIRALLA



Le Maire,



Yves LOUVRIER

